Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de MUR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200604-20260710-DIAB1070-DE

COMMUNE DE GAUSSON

Date de convocation : 06/07/26
Date d'affichage : 06/07/26
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mil vingt six, le 10 Juillet, à 20 H 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Julien KEROMEST, Maire.

Etaient présents : Julien KEROMEST, Maire,
Hélène DUPONT, Pierre TANGUY, Caroline GROSSET, Adjoints,
Marie-Thérèse PLANCKEEL, Marylène LE GUELVOUT,
Pierrick BEUREL, Caroline HOCHET, Goulwen LE HELLOCO, Jean-Yves LE PLENIER,

Absents excusés : Cécile JEUNESSE donne pouvoir à Hélène DUPONT
Maxime PRAT donne pouvoir à Marylène LE GUELVOUT
Clément ELOY donne pouvoir à Caroline HOCHET
Anne-Marie ROINIER donne pouvoir à Pierre TANGUY
Valentin BANNIER
Secrétaire : Caroline GROSSET

Objet : Droit de préemption sur parcelle B N°1070
VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales
VU les articles L.210-1 L.212-1, L.213-1 du code de l'urbanisme
VU la délibération du 15 Mars 2021 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté relative à la délégation du droit de préemption aux communes sur certaines zones
VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 03 Juin 2026 présentée par Maître PINCEMIN Didier, notaire à PLEMET 22210 pour le compte de M. MORIN Henri, Mme MORIN Océane, M. MORIN Raphael, M. MORIN Cédric, M. MORIN Aurélien, Mme MORIN Astride portant sur la propriété cadastrée section B N° 1070 de 570 m²
Considérant :

- que la parcelle est classée en zone UC, zone constructible à proximité en Centre Bourg
- que la Commune est propriétaire de la parcelle voisine
- la localisation optimale de la parcelle en centre Bourg
- que la parcelle bénéficie d'un aménagement facile et économe (voirie et réseaux)
- l'intérêt de mobiliser du foncier afin de proposer des terrains à bâtir tout en minimisant l'impact sur les terres agricoles
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence de préempter le bien concerné, dans une logique de développement résidentiel,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200604-20260710-DIAB1070-DE

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption à l'encontre du bien susvisé, cadastré section B N° 1070 d'une surface de 570 m²

ARTICLE 2 : D'exercer le droit de préemption au prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de 1 000 €

ARTICLE 3 : Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, M. MORIN Henri, Mme MORIN Océane, M. MORIN Raphael, M. MORIN Cédric, M. MORIN Aurélien, Mme MORIN Astride vendeurs susnommés, Monsieur ANDRONACHE Razvan et Madame LEFOLLE Isabelle, acquéreurs évincés, demeurant 12 Bis rue de La Croix Rouge 22150 GAUSSON et à l'étude de Maître Pincemin notaire à PLEMET 22210

ARTICLE 4 : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait et délibéré

Julien KEROMEST, Maire de Gausson

MAIRIE DE GAUSSON (Côtes-d'Armor)